

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT-POIX**

-=-=-=-

**Séance du 9 mai 2017**

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	2 mai 2017
Nombre de membres présents :	8	Date de l'affichage :	2 mai 2017

**L'an deux mil dix-sept, le neuf mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme BENÂTRE, Maire.**

**Etaient présents** : Mme BENÂTRE Simone, Maire, M. GÉGU Christel et M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint, M. LEMERCIER Jérôme, M. RICHARD David, M. LOINSARD Loïc, M. GARNIER Jérôme et Mme ROSSIGNOL Béatrice

**Absents excusés** : M. BEUCHER Clément et Mme MAUGAN Laëtitia

**Absent** : M. COUSIN Cyril

**Secrétaire de séance** : Mme ROSSIGNOL Béatrice

-----

### **Réhabilitation et extension de la salle des fêtes**

➤ **GAL Sud Mayenne**

M. Christel GÉGU, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique que lors de la rencontre du 10 avril 2017 avec M. GLANGETAS les points suivants ont été évoqués :

- la pose d'un seul compteur électrique général pour la salle, la cantine, la mairie et la bibliothèque avec des sous-compteurs à chaque bâtiment. L'alimentation se ferait à partir du compteur existant rue de Bretagne, en souterrain en traversant les parterres de fleurs.
- la pompe de relevage prévue pour l'évacuation des eaux sanitaires entre la salle et la mairie est supprimée puisqu'il y a déjà un caniveau à la bibliothèque.
- pour des raisons d'esthétique, le sens de la pente de la toiture de l'avancée (entrée de la salle) est inversé par rapport à l'extension, il faudra donc être vigilant face aux risques de fuite.
- le ventilateur-convecteur est déplacé dans l'angle sud-est de la salle
- le désinsectiseur conseillé par l'architecte dans l'espace traiteur est conservé.
- en raison d'une utilisation limitée du gaz sur le bloc salle/cantine, il est proposé de supprimer la citerne-gaz et de la remplacer par une grande bouteille de gaz pour le fonctionnement des fours de l'espace traiteur. Le nouveau chauffe-eau électrique installé dans cet espace alimenterait à la fois la salle et la cuisine de la cantine. Il serait installé en circuit fermé de façon à ce que l'eau chaude arrive plus vite. L'électricité nécessaire à chauffer l'eau proviendrait alors de la production des panneaux photovoltaïques. L'absence de risque « légionellose » sera vérifiée avec cette installation.
- il convient de réfléchir à un système de rideaux occultant pour faire le noir dans la salle lors des représentations théâtrales par exemple (store intérieur).
- le remplacement des portes vitrées est effectif
- le test d'étanchéité à l'air (2 tests avant et après travaux) est obligatoire si la Commune veut

toucher la subvention du GAL. Il doit être réalisé par une entreprise spécifique et doit constituer un lot à part dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).  
- l'installation des panneaux photovoltaïques doit former un lot indépendant et être réalisée par une entreprise spécialisée.

➤ Commission de sécurité

La commission de sécurité réunie le 13 avril 2017 a émis un avis favorable à l'autorisation de construire, assorti de prescriptions particulières et permanentes et de recommandations pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. Un planning strict devra être suivi.

➤ Appel d'offres

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera finalisé prochainement afin de lancer l'appel d'offres d'ici une quinzaine de jours.

## **Résiliation du bail du logement communal situé 8 A rue de l'Atlantique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
PREND NOTE de la résiliation du contrat de location au 22 juillet 2017.  
DIT qu'en l'absence de preneur à cette date, le locataire actuel est tenu au paiement des loyers jusqu'au 22 juillet 2017.  
PRÉCISE qu'un état des lieux de sortie sera établi avec le locataire et le dépôt de garantie restitué en fonction de l'état du logement.  
DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou Mrs les Adjointes pour choisir un nouveau locataire, établir le bail et l'état des lieux d'entrée.

## **Décisions comptables et budgétaires**

➤ Etat des impayés

L'Adjointe à la Trésorerie de Craon a indiqué à la Commune qu'elle peut effectuer des relances auprès des redevables soit par téléphone, soit par courrier ou les recevoir pour les dossiers les plus complexes. Il a en effet été démontré à plusieurs reprises qu'une telle démarche permet de faciliter le recouvrement ou de débloquer des situations compliquées.

➤ Budget Commune : décision modificative n° 2017-1, régularisation de prévisions budgétaires

Mme le Maire explique que la Trésorerie de Craon ne peut prendre en charge le budget primitif 2017 de la commune en raison de l'inscription de prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement au compte 775 « produits des cessions d'immobilisations » pour un montant de 2 000 € correspondant à l'encaissement des indemnités liées au sinistre du candélabre rue de l'Atlantique. Mme le Maire précise que cette anomalie peut être résolue par l'inscription de cette prévision budgétaire au compte 7788 « produits exceptionnels divers » par décision rectificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de prendre une décision modificative n° 2017-1.

➤ Projet d'élargissement de la régie cantine

Mme le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée en 2012 pour l'encaissement des

droits inférieurs à 5€ (repas pris à l'unité). Elle signale qu'à compter du 9 avril 2017, tout titre de recettes et facture de rôle inférieur à 15 € sera rejeté par la Trésorerie. Cependant, la Trésorerie a fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2017 la date limite pour respecter cette préconisation.

Pour atteindre ce seuil, il conviendra de cumuler les créances pour un même débiteur.

Toutefois, la Trésorerie acceptera les titres et facturations inférieurs à 15€ dans deux cas :

- lorsque ces titres ou factures sont prélevés
- ou lorsqu'il s'agit de titre/facturation ponctuel. Dans ce second cas, il peut également être envisagé la création d'une régie "menues recettes" qui permettrait l'encaissement en mairie des sommes titrées ou facturées.

Mme le Maire propose deux solutions :

- élargir la régie cantine à l'encaissement de menues recettes inférieures à 15 € (14.99 €) et soumettre ce projet à l'accord conforme de Mme la Trésorière
- mettre en place le prélèvement pour le paiement des factures de cantine

## **Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC)**

### ➤ Dispositif Argent de Poche 2017

M. Jean-Pierre LEMARIÉ, 2<sup>nd</sup> Adjoint, propose de retenir la semaine 27 du 3 au 7 juillet 2017 pour mettre en place cette opération sur la commune. Les travaux à réaliser cette année sont les suivants :

- ponçage et lasure du terrain multisports
- désherbage
- nettoyage de l'abribus, du portail et de la barrière du cimetière, des tables de pique-nique, des pots de fleurs, du panneau d'affichage à côté de la boîte à lettres. Une dizaine de jeunes du village pourrait être intéressée. La réunion préparatoire est programmée pour le samedi 17 juin 2017 à 11h.

### ➤ Prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments - Groupement de commandes

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été réalisé un recensement des équipements et moyens techniques au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon et des 37 communes la composant.

Suite à ce recensement, et considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose aux communes le désirant, la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments.

Il est précisé que chaque type de prestation de contrôle fera l'objet d'un lot, et que la commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

La Communauté de Communes du Pays de Craon étant à l'initiative de cette démarche, elle propose de coordonner ce groupement de commandes et assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés. Les marchés prendront effet à compter du 01.01.2018 pour une durée de 3 ans. Ils pourront être reconduits pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la

réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représentée par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur.

DÉSIGNE Mme le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier.

AUTORISE Mme le Maire à exécuter les marchés et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution des marchés.

Remarque :

Les besoins de la Commune de St-Poix en matière de contrôles réglementaires sont les suivants :

- les extincteurs -----oui
- les systèmes d'alarme -----oui
- les contrôles électriques et gaz -----oui
- les contrôles des aires de jeux -----oui
- les contrôles des buts -----oui
- les contrôles des appareils de levage -----non
- les contrôles des échafaudages -----non
- les contrôles des portes sectionnelles -----non

➤ Compte rendu du conseil communautaire du 10 avril

Mme le Maire rappelle à chaque élu qu'il est destinataire du compte rendu de chaque séance

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Terrain multisports**

- le filet de tennis doit être remplacé.
- il serait bien de rappeler aux usagers que l'accès au site est interdit à vélos.
- il serait souhaitable d'installer un nouveau filet de handball.

**Assainissement : rapport 2016 de la station d'épuration**

« Les deux bassins présentent tous les signes d'un fonctionnement normal (couleur verte, absence d'odeur). Les résultats indiquent un bon fonctionnement de cette unité de traitement. Ce dispositif épuratoire est bien entretenu. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

Fait à Saint-Poix,  
Le 15 mai 2017  
Mme Le Maire,  
Simone BENÂTRE